

Charte

Dans la mesure où la ville du Gosier a décidé de faire de la poursuite de son développement économique et touristique un axe fort de sa politique pour les années à venir, les professionnels du transport via taxi immatriculés au Gosier, se doivent d'être de véritable ambassadeur de cette ville qui aspire à être la porte d'entrée de la Riviera du Levant.

A cet effet, le professionnel, en signant cette « charte », prend l'engagement de se conformer à ses dispositions, qui constituent en sus de ses obligations légales et réglementaires, sa volonté de respecter un certain nombre de principes, ayant trait à la qualité de service fourni à l'utilisateur et à son accueil.

Le but de cette démarche étant de préserver l'image de la ville, quand l'on sait que le premier contact du touriste avec la ville et le pays, réside dans le recours à des taxiteurs.

Cette charte se décline en trois axes :

- Les modalités de prise en charge du client ;
- Les conditions de transport du client ;
- La gestion de la fin de course.

I- LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU CLIENT

En tant que chargé d'une activité d'intérêt général, et en ma qualité de prestataire de service, je me dois d'être soucieux de l'accueil réservé à ma clientèle. Je me fais un devoir de faire preuve :

- De courtoisie ;
- De respect ;
- De décence.

Je me garde, quel que soit le lieu, ou en quelque circonstance que ce soit, d'afficher un comportement inapproprié ou agressif, pouvant mettre mal à l'aise le client.

Je m'engage à tout mettre en œuvre pour être en mesure d'utiliser une ou plusieurs langue(s) étrangères.

Je prends l'engagement d'une tenue vestimentaire correcte et propre, condition indispensable à un service de qualité. Les tenues suivantes sont donc exclues :

- Tricot de peau ;
- Débardeur ;
- Short sportif ;
- Bermudas ;
- Tee shirts ;
- Sandales.

Dans le souci de garantir une sécurité optimale et des conditions d'un transport agréable à la clientèle, je m'engage au respect des prescriptions suivantes :

- Etre à jour de ma visite médicale ;
- Etre à jour de la visite technique de mon véhicule ;
- M'assurer de la propreté de mon véhicule ;
- M'assurer de son bon ordre de marche ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour qu'il soit muni des équipements spéciaux exigés par la réglementation.

Une fois en stationnement je m'engage à prendre en charge le premier client. Ma prestation doit donc être réalisée sans exclusive, toute discrimination entre les clients devant être prohibée. Je ne procéderai pas aux « courses jumelées », sauf si les clients concernés en font la demande expresse.

Dans la mesure du possible, je m'engage à faciliter l'accès du client au sein du véhicule, en réalisant les actions suivantes :

- Ouverture des portières ;
- Chargement de ses bagages.

J'accorde la plus haute importance à ce que le taximètre puisse être consulté par le client depuis son siège. Je m'engage donc à exclure les actions suivantes :

- Dissimulation ;
- Déplacement du taximètre.

En effet, ses conditions initiales d'installations ne doivent pas être modifiées.

Lorsque je circule « à vide » dans ma commune de rattachement, j'actionne le dispositif position « libre » s'il m'est possible de prendre en charge la clientèle. A l'inverse, si un client se trouve à mon bord, ou si je vais à la rencontre d'un client, j'actionne le dispositif position « occupé ».

Pour les courses *intramuros* convenues au préalable, je procède à la facturation d'un tarif d'approche entre mon point de départ et le lieu de prise en charge du client, en appliquant le tarif en vigueur, je place mon taximètre sur la position tarifaire A ou B. En tout état de cause, la somme affichée par le compteur lorsque le client prend place au sein du véhicule ne doit pas être supérieur au montant de la perception la plus faible définie par arrêté ministériel.

Dans la mesure où mon client serait en retard au rendez-vous fixé, je positionnerais mon taximètre sur la tranche tarifaire adéquate. A son arrivée et après son entrée dans le véhicule, je lui désigne le montant affiché par le compteur avant de démarrer.

II- LES CONDITIONS DE TRANSPORT DU CLIENT

Suite à l'information par le client de la destination souhaitée, je prends l'engagement d'emprunter l'itinéraire le plus rapide. Dans l'occurrence de difficultés de circulation, je ne peux emprunter d'itinéraire bis qu'en vertu de l'accord express du client.

Je dois durant tout le trajet permettre au client d'avoir un accès visuel au taximètre et je ne dois effectuer aucune manipulation non justifiée par un changement de tranche horaire.

Mon taxi ne doit pas sentir le tabac.

L'utilisation de l'autoradio sera conditionnée par l'accord du client.

Je me dois d'être réceptif et disponible pour répondre aux attentes de mon client.

III- LA GESTION DE LA FIN DE COURSE

Une fois arrivé à destination, le véhicule étant à l'arrêt, mon taximètre doit indiquer la mention « A payer ». Par la suite j'annonce le montant affiché au client.

Si ce dernier le souhaite, je détaille les éléments du prix de la course affiché par le taximètre (prise en charge, kilomètres, attente ou marche lente)

Je m'engage à faire preuve de disponibilité vis-à-vis du client et je lui prête assistance :

- Pour faciliter sa sortie du véhicule ;
- En lui remettant ses bagages.

En cas de déplacement privé ou en cas d'absence d'activité, je dissimule mon dispositif lumineux sous un cache prévu à cet effet.

Soucieux de l'image de la ville du Gosier ainsi que de celle de ma profession, j'adhère aux dispositions contenues ci-dessus, et je prends l'engagement de les respecter tout au long de mon activité professionnelle :

NOM :

PRENOM :

QUALITE :

ADRESSE :

N° AUTORISATION DE STATIONNEMENT :

COMMUNE :

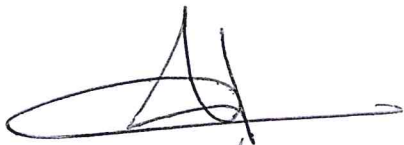
SIGNATURE :

DATE :

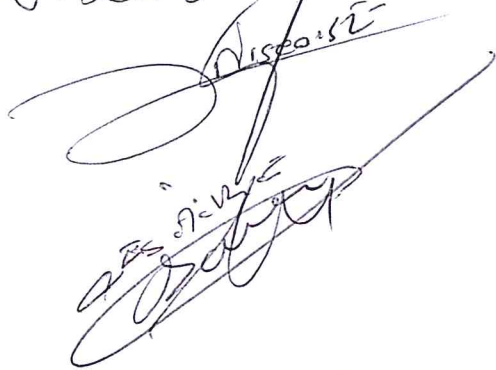
ORGANISATIONS SYNDICALES :

Validé le 26 juillet 2016 par
la Commission Communale de TAXI de Jonin

Jose PEVERIEN



Niseoise Valérie



Bernard VATY



Association KAHMA

Pd. Gouffron 1^{er} VL
des



Michel ROMEO
President ACS

